



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 septembre 2016

Objet : SUBVENTION CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (CARSAT) – FINANCEMENT DE LA LOCATION DU VEHICULE POUR LE PORTAGE DE REPAS

L'an deux mil seize, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 Présents : 25
 Absents : 4
 Votants : 29
 MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. DEPETRIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
 M. BRUNELLO (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme FAYOLLE)

Mme Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son soutien aux personnes présentant une dépendance physique ou psychique par le biais du portage des repas,

Madame la conseillère municipale déléguée au vieillissement et au lien intergénérationnel indique que 11 604 repas à destination des personnes âgées ont été livrés.

Elle expose que la location du véhicule utilisé pour transporter ces repas en liaison froide représente une dépense de 800 € par mois en moyenne, soit 9 600 € par an.

La CARSAT accorde des subventions afin de promouvoir la diversification des services à la personne, en soutenant les initiatives des offreurs de services (portage de repas, service de transport accompagné, accueil de jour ...).

La commune de Crolles est éligible à l'attribution d'une subvention représentant maximum 50 % du prix de la location annuelle du camion frigorifique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CARSAT et la commune de Crolles encadrant l'attribution d'une subvention pour la location du véhicule frigorifique pendant un an.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 14 octobre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.